

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 7117 du 14 février 2020
portant attribution de l'échelon exceptionnel de major aux sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ2003810S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 43) ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale (*JO* n° 88 du 14 avril 2011, texte 12) ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) ;

Vu la circulaire n° 45290 du 12 juillet 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel de major (EEM) de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 80714/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG relatif à l'état nominatif des majors susceptibles de se voir attribuer l'échelon exceptionnel au cours de l'année 2020 en date du 20 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel de major est attribué, à compter du 1^{er} mars 2020 aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Latte	Christophe	NIGEND : 145 573
Mezzone	Marcel	NIGEND : 135 606

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité sud-ouest

Bertin	Stéphane	NIGEND : 142 862
---------------	----------	------------------

Région de gendarmerie d'Occitanie

Martin	Sylvain	NIGEND : 136 152
---------------	---------	------------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Mathou	Dominique	NIGEND : 150 173
---------------	-----------	------------------

Région de gendarmerie de Normandie

Allard	Éric	NIGEND : 152 031
---------------	------	------------------

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados

Renard Régis NIGEND : 138 859

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Tomassi Marc NIGEND : 141 998

Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire

Zdyb Pascal NIGEND : 137 257

Région de gendarmerie d'Auvergne – Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité sud-est

Rey Serge NIGEND : 144 214

Thaon Bruno NIGEND : 70 632

Vachez Éric NIGEND : 150 084

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Fillias Marc NIGEND : 138 114

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité sud

Fasciotto Éric NIGEND : 132 679

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Hernandez Christophe NIGEND : 133 982

Région de gendarmerie de Corse

Lainé Christine NIGEND : 147 231

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Cuny Michel NIGEND : 127 147

Knipiler Laurent NIGEND : 137 947

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Biever Stéphane NIGEND : 140 181

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité nord

Rutter Frédéric NIGEND : 148 002

Videau Hervé NIGEND : 139 560

Direction générale de la gendarmerie nationale

Hamelin Dominique NIGEND : 137 725

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
A. Browaëys

« ORIGINAL SIGNÉ »